



## contestation déroulement AG copropriétaires

Par **Jose 83**, le **21/06/2019** à **11:19**

Bonjour,

Scrutateur à mon AG de copropriétaires, je ne suis pas d'accord avec son déroulement.

Suis-je obligé de signer le PV ? Si oui, puis-je dire mon désaccord ?

Le syndic peut-il le publier en urgence ?

Quelle conséquence ?

Merci de votre aide

Cordialement

Par **youris**, le **21/06/2019** à **14:31**

Bonjour,

Vous avez le droit de refuser de signer ce PV ou d'y faire des réserves.

Le refus de signature par un scrutateur du PV de l'AG d'une copropriété n'entraîne pas automatiquement sa non validité, surtout si ce document a été signé par le président de l'A.G et un autre scrutateur.

dès que le PV est prêt, il peut être envoyé aux copropriétaires.

Une A.G. se conteste devant le TGI.

Salutations